



*Communauté  
de Communes  
de l'Uffried*



**DECHETTERIE INTERCOMMUNALE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE L'UFFRIED**  
**A ROESCHWOOG**

**REGLEMENT**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'UFFRIED 67480 ROESCHWOOG

AUENHEIM - FORSTFELD - FORT-LOUIS - KAUFFENHEIM - LEUTENHEIM - NEUHAEUSEL - ROESCHWOOG - ROPPENHEIM - ROUNTZENHEIM  
S.I. 11, rue de la Poste - 67480 ROESCHWOOG - Tél. 03 88 52 77 52 - Fax 03 88 52 77 51

Le Président de la Communauté de Communes de l'Uffried,

VU le Code des Communes

VU le Règlement Sanitaire Départemental du 26 Mars 1980 mis à jour en septembre 1989,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Uffried Nord en date du 4 décembre 1998,

VU la délibération n° 47/2002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Uffried en date du 6 juin 2002

Arrête la modification du règlement de la déchetterie intercommunale située à Roeschwoog comme suit :

### **Article 1 - ACCES**

L'accès de la déchetterie est **exclusivement réservé aux habitants des neuf communes de la Communauté de Communes de l'Uffried pour des déchets produits dans le périmètre de la Communauté de Communes.**

Tout utilisateur devra se soumettre aux formalités de contrôle préalable, notamment **présentation de la carte grise du véhicule et d'une pièce d'identité.**

**La vitesse de circulation est limitée à 10 km heure. Les contrevenants seront exclus.**

### **Article 2 - HORAIRES**

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

Mercredi, vendredi et samedi : 8h00 à 12h00  
13h30 à 17h00

Dans le cas où ces jours correspondent à des jours fériés ou sur décision de la collectivité, la déchetterie sera fermée.

### **Article 3 - Définition des déchets acceptés**

- Seront acceptés les produits suivants, dans la limite globale cumulée de 1 m<sup>3</sup> par véhicule et par jour (= 1 coffre de voiture) .:

- papiers, cartons,
- huiles usagées minérales dans la limite de 25 litres (lubrifiants automobiles),
- huiles usagées végétales,

- verre (bouteilles, flacons, bocaux),
- ferraille,
- batteries
- les appareils électroménagers et audios, dans la limite d'un type d'appareil par foyer pour une période de 5 ans. Les apports supplémentaires seront facturés aux usagers.

Sont également acceptés sous l'appellation de déchets ménagers, les déchets suivants,

- résidus de nettoiemnts des caves et greniers,
- résidus d'activités de jardinage familial,
- résidus d'activités de bricolage familial, y compris déblais et gravats

Sont acceptés le plâtre et le placo-plâtre, **uniquement en petite quantité.**

Sont acceptés **sous certaines réserves** les matériaux amiante / ciment :

**- seul les apports occasionnels et en petites quantités seront autorisés, sous réserve d'un traitement spécial avant mise en décharge (conditionnement sur palettes, emballage par film étanche....) Les surfaces sont limités à 4 à 5 m<sup>2</sup> par foyer et par an. Les surfaces supérieures sont considérées comme déchets industriels.**

Les quantités plus importantes devront être acheminées directement au centre d'enfouissement de WEITBRUCH et les frais engendrés supportés par l'utilisateur.

Certains types de déchets énumérés ci-dessus seront acceptés même s'ils proviennent d'activités commerciales ou artisanales moyennant le paiement d'une redevance. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Comme pour les particuliers, le maximum pouvant être apporté à la déchetterie est de 1 m<sup>3</sup>.

Sont exclus les déchets provenant des supermarchés, supérettes, usines, industries, grandes surfaces, et de manière générale les apports de plus de 1 m<sup>3</sup>.

Ne sont également pas admis, les ordures ménagères, les gravats et déblais de terrassement non issus du bricolage familial, les pneus, les pare-chocs, les pare-brises, les filtres à huile, le bois dont la surface est supérieure à 1 m<sup>2</sup>, les cadavres d'animaux, les matières en état de combustion lente, les produits chimiques ou dangereux, et de manière générale les déchets non énumérés dans la liste des produits acceptés.

.../...

#### **Article 4 – Fonctionnement**

Le pré-tri des déchets sera effectué par les utilisateurs à leur domicile. Les usagers venant à la déchetterie avec les déchets en vrac ou en mélange seront immédiatement refoulés.

#### **Article 5 – Obligations d'usage**

La présence des usagers et de leurs véhicules dans l'enceinte de la déchetterie est limitée au temps strictement nécessaire au déchargement.

La récupération et le chiffonnage sont rigoureusement interdits.

L'accès à la plateforme est limité à 5 véhicules simultanément.

#### **Article 6 – Interdiction de dépôt**

Le dépôt des déchets de toute nature aux abords de la déchetterie ou à l'intérieur hors des conteneurs prévus à cet effet, pendant et en dehors des heures d'ouverture est assimilable à un dépôt clandestin sur la voie publique et les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 – Surveillance**

Les usagers devront se conformer aux directives de l'agent chargé de la surveillance et du fonctionnement de la déchetterie. L'agent pourra exclure tout usager dont le comportement est contraire au règlement et aux règles de courtoisie.

#### **Article 8 – Sécurité**

Par mesure de sécurité, la présence d'enfants dans l'enceinte de la déchetterie est tolérée, sous la responsabilité entière des parents.

#### **Article 9 – Transfert du droit de propriété des ordures**

Toutes les ordures deviennent propriété de la Communauté de Communes au moment de leur déchargement dans les bennes.

#### **Article 10 – Pénalités**

Les infractions au présent règlement constatées par le Président ou par toute personne habilitée par lui, ou encore par la réglementation en vigueur donneront lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

.../...

### **Article 11 – Date d’application**

Le présent arrêté pourra être modifié ou complété par des additifs dès que nécessaire ou souhaitable.

### **Article 12 – Application**

Le Président de la Communauté de Communes, le Maire de la Commune de Roeschwoog, les agents des services communautaires et municipaux, ainsi que les agents des administrations concernées sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Roeschwoog, le 12 juin 2002

Le Président :

  
LORENTZ

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE  
L'UFFRIED  
★